



COMITÉ SYNDICAL

Séance du Mercredi 29 juin 2016

Délibération 2016_06_002

Objet : Élection du 1^{er} Vice-président et membre assesseur au bureau du SYLOA

Le vingt et un juin deux mille seize, à quatorze heures trente, dans les locaux de la CARENE, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du 7 juin 2016 signé par le Président du SYLOA. Le quorum n'étant pas atteint lors de cette séance, le comité syndical est de nouveau convoqué le vingt-neuf juin deux mille seize, à huit heures trente, dans les locaux de Nantes Métropole, par courrier en date du 23 juin 2016 signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : M. Christian COUTURIER, M. Éric PROVOST, M. Joël BARAUD, Mme Anne LERAY, M. Dominique MANAC'H.

Étaient représentés : Mme Sylvie GAUTREAU

Étaient excusés ou absents : Mme Julie LAERNOES, M. Freddy HERVOCHON, M. Alain ROBERT, Mme Chantal BRIÈRE, M. Jean-Yves HENRY, M. Thierry GADAIS, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Jean CHARRIER, M. Claude CAUDAL, M. Alain RAYMOND, M. Jean-Charles JUHEL, M. Christophe DOUGÉ, M. Didier PÉCOT, M. Michel BELOUIN, M. Jean-Pierre BOUILLANT,

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : M. Éric PROVOST

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président explique que, suite à une réorganisation interne au sein de la CARENE, M. Éric Provost a été désigné délégué titulaire en remplacement de Mme Pascale Hameau. Les postes de 1^{ère} vice-présidente et d'assesseur étant dorénavant vacants, il convient d'organiser un nouveau vote pour ces deux sièges. Monsieur le Président rappelle que l'élection des Vice-présidents se déroule selon les mêmes règles que celles du Président : scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il demande qui est candidat pour le poste de premier vice-président.

Se présente :

- M. Éric PROVOST représentant de la CARENE

Le Président propose d'effectuer le scrutin à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Les résultats sont les suivants :

- Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- Nombre de votants 6
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) 0
- Nombre de suffrages exprimés 6
- Majorité absolue 4
- Nombre de suffrages obtenus en chiffres en toutes lettres **six**, en faveur de M. Éric PROVOST

M. Éric PROVOST est proclamé 1^{er} Vice-président du SYLOA.

De par le règlement intérieur, M. Éric Provost est donc également membre assesseur du bureau du SYLOA

✓ **Fait et délibéré, les jours, mois et année ci-dessus**

Fait à Nantes, le 29 juin 2016

Christian Couturier
Président du SYLOA

Pour extrait certifié conforme,

Compte-tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De l'affichage au siège du syndicat le :

